

N° 04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<p><i>Date de convocation</i> Le 19 Mars 2024</p>	<p>Séance ordinaire du 02 Avril 2024 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL</p> <p>Présents : Mmes BREDEL, DETLING, TREMBLAY et Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES</p> <p>Excusés avec procuration : Mme LEBOUcq, procuration à Mme SMAIL Mr CARTA , procuration à Mme DETLING Mr EL MAATOUK, procuration à Mr DECHATRETTE</p> <p>Excusé sans procuration : Mr TREMBLAY</p> <p>Absente : Mme GUYON</p> <p>Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 04 Avril 2024</p>							
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">6</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">9</td> </tr> </table>		En exercice	11	Présents	6	Votants	9
En exercice		11					
Présents	6						
Votants	9						
<p>Objet : Budget 2024</p>							

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024, proposé au vote du Conseil d'Administration s'équilibre :

En Section de fonctionnement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 97 380 €
- Recettes : 97 380 €

En section d'investissement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 479,24 €
- Recettes : 479,24 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

Sur proposition de la Vice- présidente et après examen détaillé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 04 Avril 2024
Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR